



ville de
poitiers



LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE ET
L'ASSOCIATION LE TOIT DU MONDE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2022 - 2025

Ayant fait le choix de laisser la gestion des maisons de quartier à l'initiative des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent le projet initié et conçu par Le Toit du Monde.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE et L'ASSOCIATION LE TOIT DU
MONDE**

2022- 2025

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers, représentée par Madame **Léonore MONCOND'HUY**, Maire de Poitiers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022.

D'autre part,

La Caf de la Vienne, sise 41 rue de Touffenet, 86044 à Poitiers, représentée par Monsieur **Alain TÊTEDOIE**, Directeur,

Et,

L'association Le Toit du Monde, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (Siège social : 31 RUE DES TROIS ROIS 86000 POITIERS, N° SIRET : 325 158 855 000 16), représentée par son Président, Monsieur **Dominique ROYOUX**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration et désignée sous les termes « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

- Considérant le projet de mandat de la Municipalité de Poitiers, notamment en matière d'animation et de développement de son territoire à travers des maisons de quartier,
- Considérant le projet éducatif de la Ville de Poitiers dont l'objectif est l'émancipation des enfants et des adultes en matière culturelle, sportive et d'ouverture au monde,
- Considérant la politique d'animation de la vie sociale, axe constant de la politique familiale et sociale portée par la Caisse d'Allocations Familiales, qui s'appuie sur les centres sociaux pour contribuer au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et à leur intégration dans la vie collective et citoyenne,
- Considérant la volonté conjointe de la ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne de laisser l'initiative de la gestion des maisons de quartier, en tant que centres sociaux, à des associations d'habitants indépendantes,
- Considérant l'engagement de la Ville de Poitiers, de la Caf de la Vienne et des associations portant les maisons de quartier/centre sociaux, à permettre à toutes les habitantes et tous les habitants de Poitiers de trouver des lieux et les ressources éducatives, sociales et culturelles contribuant à l'émancipation individuelle et collective,

- Considérant qu'ensemble, la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les associations portant les maisons de quartier/centres sociaux, partagent les valeurs et les principes républicains et s'engagent à strictement respecter les principes de la laïcité figurant dans la charte en annexe I de la présente convention,
- Considérant que le projet initié et conçu par l'association Le Toit du Monde, promeut les valeurs de respect de la dignité humaine, de neutralité, de mixité, de solidarité, de citoyenneté, et les principes d'ouverture à tous et de refus de toutes les discriminations,
- Considérant la Convention Territoriale Globale, signée entre la Ville de Poitiers et la Caf, fixant un cadre politique structurant à l'échelle de Grand Poitiers, complétée par un accord cadre plus spécifique, qui conforte le soutien aux Maisons de quartier de la Ville de Poitiers, dans l'intérêt du développement des structures de l'animation de la vie sociale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'accordent à la fois sur des orientations générales et le projet de l'association, tout en s'inscrivant pleinement dans le respect de la liberté associative.

- Les Orientations générales (point 1.1) composent ce que les partenaires nomment le « socle commun » de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Cette partie est composée des engagements communs que prennent la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les 10 associations signataires des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs.
- Le projet de l'Association (point 1.2) est dit « partie spécifique » de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et n'implique que la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et l'Association signataire de la présente convention.

1.1 Orientations générales dites « socle commun »

Le socle commun de la précédente Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2017-2020 a fait l'objet d'une évaluation participative impliquant la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les maisons de quartier¹. Une des conclusions majeures de cette évaluation soulignait l'importance de formuler collectivement des ambitions communes pour les habitantes et les habitants de la Ville de Poitiers. La clarification des changements souhaités par les partenaires dans la partie « socle commun » doit permettre de relever 3 défis :

- L'amélioration de l'impact collectif des acteurs en améliorant la synergie et la cohérence des interventions,
- Le renforcement de la qualité du partenariat tripartite et de la coopération en complétant le cadre technique et financier d'une dimension politique plus affirmée,
- La mise en œuvre facilitée d'un pilotage et d'une évaluation collective permettant l'amélioration continue des interventions au regard des changements visés.

Pour cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2025, les 12 partenaires appuyés par la Fédération des Œuvres Laïques 86 et la Fédération des Centres Socioculturels de la Vienne,

¹ Accolades, « Évaluation de l'Impact des 10 Maisons de Quartier de Poitiers dans le cadre des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2017-2020 : Rapport final », 2020

- une vision partagée qui constitue le cap de leurs interventions communes pour 2035,
- des ambitions communes visées en 2025,
- un chantier d'expérimentation collectif visant à contribuer à la transition écologique.

Les 12 partenaires partagent la totalité de la vision et se mobilisent pour la transition écologique. En revanche, chaque maison de quartier est libre de se saisir de tout ou partie des ambitions communes et de contribuer, à hauteur de ses possibilités, à l'atteinte de ces changements visés à 4 ans.

En outre, chaque maison est libre de s'emparer, à sa manière, des modalités de sa contribution à l'atteinte des ambitions (choix de son public, de sa thématique, en s'adaptant au mieux aux spécificités et aux évolutions de son territoire d'intervention).

1.1.1 – La vision partagée

Formuler une vision partagée, c'est débattre sur le sens donné aux interventions des partenaires ; c'est aussi s'interroger et s'accorder sur l'impact recherché sur les habitantes et habitants de la Ville de Poitiers.

Ainsi, la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les associations porteuses des maisons de quartier, de par leurs actions individuelles et collectives, veulent contribuer à :

- **Une ville qui rend indispensable la place des habitantes et habitants dans la co-construction des politiques publiques à l'échelle du territoire.** Une ville composée de citoyens actifs et responsables, qui favorise les actions collectives et soutient un tissu associatif dense et actif.
- **Une ville qui a réussi sa transition écologique de façon inclusive :** Une ville qui lutte contre le changement climatique, s'adapte et construit des réponses adaptées aux conséquences du changement climatique.
- **Une ville équitable et solidaire où l'on sort de la pauvreté et on n'y rentre plus.** Une ville attentive aux plus fragiles parmi lesquels les enfants, les jeunes, les aînés...
- **Une ville de cohésion sociale capable de résilience et au lien social renforcé.** Une ville accueillante et bienveillante :
 - qui prend en compte la mixité et la diversité de ses habitantes et habitants,
 - qui promeut le bien vivre ensemble et l'égalité d'accès aux droits,
 - qui lutte contre les discriminations (l'égalité Femmes/hommes...), l'isolement, l'illectronisme et défend les droits culturels de chacune et chacun,
 - qui a fait de la coéducation des enfants une réalité.
- **Une ville qui prend en compte l'amélioration du cadre de vie des habitantes et habitants.** Elle préserve des espaces collectifs publics et des espaces verts par la maîtrise du foncier. Elle lutte contre le logement indigne et défend le droit au logement pour toutes et tous.

Cette vision de l'avenir à long terme donne un cap inspirant, une orientation commune à l'ensemble des partenaires signataires de cette convention.

1.1.2 – Les changements visés en 2025

Afin de concourir à l'atteinte de leur vision idéale et en considérant le contexte actuel des habitantes et habitants de Poitiers, la ville, la Caf de la Vienne et les associations porteuses des

maisons de quartier ont identifié 4 changements auxquels ils souhaitent, par leurs actions conjointes ou séparées, contribuer dans le cadre de la présente convention :

- **Chaque parent se sent légitime à jouer son rôle de premier éducateur de son enfant au sein de la communauté éducative.**
- **Toutes les habitantes et tous les habitants ont la possibilité de participer à la construction et/ou à la mise en œuvre des politiques publiques.**
- **Les habitantes et les habitants ont amélioré leurs conditions de vie du fait d'un meilleur exercice de leurs droits.**
- **Quel que soit leur lieu de vie, les habitantes et les habitants vivent sans crainte dans tous les espaces publics.**

Pour chacun de ces 4 changements, les partenaires se sont fixés des indicateurs d'évaluation afin de suivre et d'évaluer l'évolution de ces changements et de mesurer leurs contributions collectives (Cf. article 5.2).

Il est important de noter que ces 4 changements sont des champs prioritaires à investir pour les 4 prochaines années, et ne sont pas exhaustifs. Ainsi, les projets associatifs peuvent couvrir des champs complémentaires et être soutenus dans le cadre de cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs, à la condition de leur inscription cohérente avec l'action publique menée notamment par la ville ou animée par la Caf de la Vienne (exemples : programmation culturelle, insertion/accès à l'emploi...)

1.1.3 – La transition écologique, une expérimentation d'impact collectif

La Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les associations porteuses des maisons de quartier, décident de s'engager, ensemble, dans l'atteinte de l'ambition suivante :

Toutes les habitantes et tous les habitants sont parties prenantes des décisions relatives à la transition écologique avec une vigilance à ne laisser personne au bord du chemin.

Etant donné son caractère à la fois nouveau pour les maisons de quartier, urgent au regard du contexte et porteur d'envies d'agir des partenaires, cette ambition commune fait l'objet d'une mobilisation de la totalité des 12 partenaires et d'un travail expérimental qui sera initié par une sensibilisation et un renforcement des connaissances des partenaires sur les enjeux climatiques et écologiques, les possibilités de réponses, les facteurs facilitant et les freins à la transition à engager.

Une première réflexion collective, qui sera à affiner dès la première année de la convention, a posé les éléments suivants sous la forme de 2 chemins de changements :

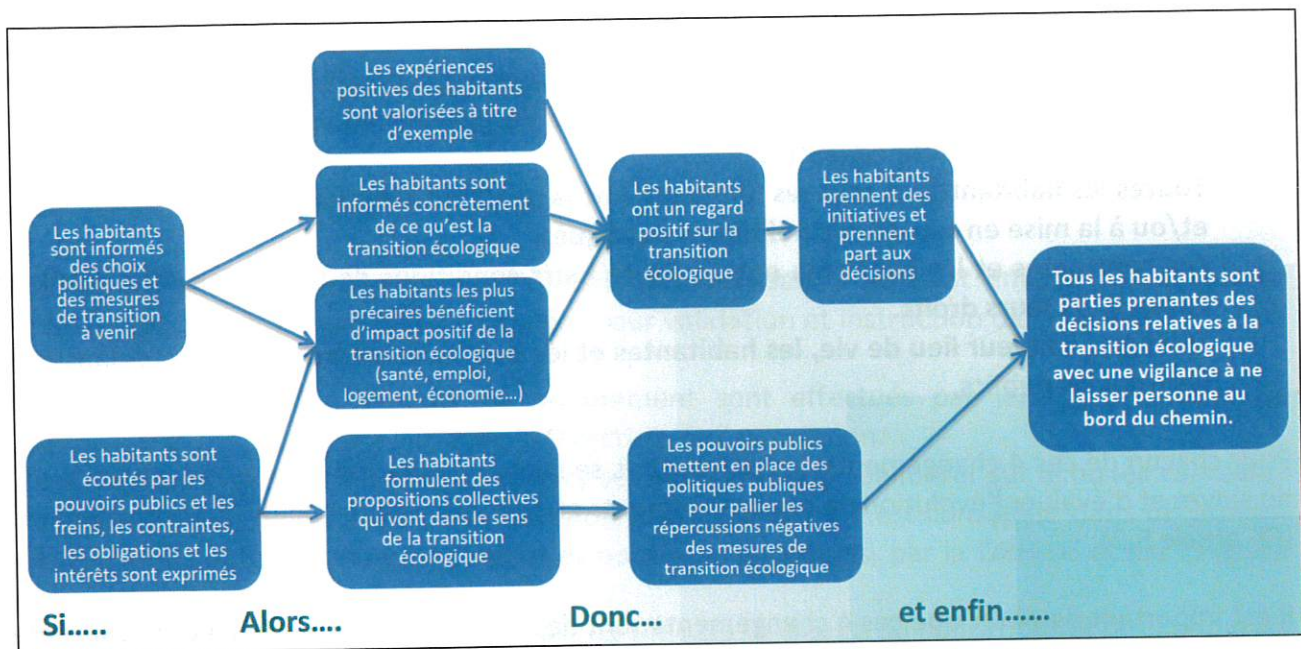


Figure 1 : chemins de changement- expérimentation transition écologique

Ainsi, pour permettre à chaque habitante et habitant de Poitiers de prendre part à la transition écologique, les partenaires identifient 2 chemins à accompagner afin de réunir les conditions préalables :

- Les habitantes et les habitants sont informé-es, ont un regard positif, acceptent les mesures (car elles contribuent potentiellement à améliorer leur quotidien) et prennent des initiatives ;
- Les pouvoirs publics informent, écoutent les préoccupations des habitantes et habitants, adaptent leurs politiques aux propositions collectives formulées, mettent en place des mesures permettant de pallier les répercussions négatives de la transition écologique.

L'ensemble des partenaires s'engagent donc, dans le cadre de cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2025 à accompagner les acteurs et à agir sur ces 2 processus pour atteindre le changement visé en 2025. Les modalités d'intervention appartiennent à chaque partenaire pourvu qu'elles contribuent aux changements identifiés.

Les 12 partenaires se dotent d'indicateurs et de modalités de collecte de données pour mesurer l'impact de leurs interventions sur les changements visés (Cf. article 5.2).

1.1.4 – La qualité du partenariat tripartite et la gouvernance associative

Dans le cadre de l'évaluation de la précédente Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2017-2020, la qualité du partenariat tripartite et de la gouvernance associative ont été étudiées. Ces dimensions ont globalement été jugées satisfaisantes et des recommandations ont été formulées pour leur amélioration. La Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les 10 associations signataires des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs s'engagent à considérer individuellement et collectivement ces recommandations et à œuvrer dans le sens de l'amélioration de la coopération entre les 12 partenaires.

La Ville de Poitiers, par le biais de ses représentantes et représentants élu-es et technicien-nes, s'engage à respecter l'indépendance associative, à être dans une démarche d'écoute et de disponibilité, à rendre lisible la ligne politique de la municipalité, à veiller à la transmission des

informations (entre élu·es et services, entre services et maisons de quartier, ...) et à garantir la participation des maisons de quartier aux instances partenariales liées à leurs territoires. La Caf de la Vienne garantit son soutien de longue date aux maisons de quartier et à la défense du fait associatif en coordination étroite avec la Ville et les associations. La Caf veille également à reconnaître cette spécificité par la stabilité et la pérennité des modalités de financement et d'agrément.

Les associations s'engagent, pour leur part, à œuvrer dans le sens du renforcement de leur fonctionnement démocratique et du portage du projet associatif par les habitants.

1.2 Le projet de l'Association dit « partie spécifique »

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Caf de la Vienne, ainsi que de la politique sociale, culturelle et éducative de la Ville, le projet suivant.

PROJET DE L'ASSOCIATION LE TOIT DU MONDE

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ainsi que la politique sociale, culturelle et éducative de la Ville, le projet suivant :

D'ordinaire généralistes, les centres sociaux sont principalement implantés au sein d'un quartier et s'adressent à tous. Il existe peu de centres socioculturels spécifiques sur le territoire français, ils traitent pour la plupart d'entre eux de l'accueil des gens du voyage.

Depuis sa création en 1982, Le Toit du Monde vise à favoriser l'accueil et l'intégration du public migrant. L'intégration recherchée est un processus multidimensionnel qui se déploie sur le plan social, économique, psychologique, culturel et politique. Ce processus se produit par l'interaction entre des familles issues de l'immigration et la société environnante, incluant les centres sociaux. Cette interaction peut provoquer un véritable « dé clic » qui transforme le rapport des personnes à elles-mêmes, aux autres, à la vie, au monde.

Le Toit du Monde est reconnu sur le territoire de la ville de Poitiers comme une association menant des actions en direction d'un public spécifique. Il est cependant important d'interroger cette notion de spécificité pour ne pas rendre les migrants captifs de la seule intervention du Toit du Monde et les orienter de manière fructueuse vers d'autres interlocuteurs. En effet, la réussite de l'intégration dépend des efforts déployés par tous les protagonistes, migrants et membre de la société d'accueil, mais également des moyens mis à leur disposition pour y parvenir.

Pour répondre aux besoins des personnes et du territoire, le Toit du Monde s'est structuré en six secteurs : Restaurant social, Interculturalité, Apprentissage de la langue française, Familles, Accès aux droits, Médiation numérique.

L'insertion sociale et professionnelle, la lutte contre l'isolement et l'exclusion.

Le restaurant social, porteur d'un chantier d'insertion

Le restaurant propose tout au long de l'année, le midi du lundi au vendredi (11h30 - 13h), un repas complet et équilibré avec un tarif adapté à la situation financière des personnes : 3,50 € pour les minimas sociaux et 9,50 € pour les personnes dont le revenu est supérieur au SMIC. Des prises en charge par la caisse de solidarité du Toit du Monde ou par des partenaires permettent d'accueillir

des publics sans ressource. Depuis le début de la pandémie, c'est en moyenne 75 repas servis par jour (le public orienté par la Croix Rouge ne vient plus déjeuner). L'équipe est composée de 3 permanents et de 7 personnes en situation d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le restaurant est conforme aux attentes du territoire :

- par sa présence dans le quartier et sa mission en direction de tout public ;
- par la mixité sociale et culturelle que cela produit ;
- par le maintien du lien social intergénérationnel et interculturel ;
- par le parcours d'insertion proposé aux personnes du chantier.

Les orientations du restaurant du Toit du Monde sont cohérentes avec les politiques territoriales :

- Le restaurant social est lié au Relais Georges Charbonnier. Dans ce cadre, il y a une réelle prise en compte des problèmes sanitaires et sociaux, ce qui permet à l'association de lutter contre l'exclusion ;
- La promotion de l'alimentation équilibrée participe à la prévention dans le champ des actions liées à la santé.

Le restaurant est en lien avec les différents secteurs du Toit du Monde :

- par le public qui participe aux « *Mardis du Toit* »
- par l'accueil du public de l'Accès aux Droits
- par l'emploi de personnes issues des Ateliers Socio-Linguistiques
- par la participation du public aux actions en direction des familles.

Le restaurant du Toit du Monde répond pleinement à la situation des personnes isolées, ayant peu de moyens. Il reflète la diversité du territoire. Il agit pour permettre l'intégration des personnes et la reconstruction du lien social. Grâce au chantier d'insertion, il concrétise la formation et la professionnalisation des salarié.e.s (contrats aidés). Il permet aux personnes en insertion de trouver ou retrouver une place et un rôle dans la société.

L'action du restaurant social s'inscrit dans le cadre du projet global du Relais Georges Charbonnier en partenariat avec la Ville, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et le Centre Henri Laborit (CHL).

Un partenariat fort avec la Banque Alimentaire, les structures d'insertion de la Ville, le CAPÉE l'inscrit fortement dans le maillage du réseau partenarial du territoire.

Pour pallier un manque de subventions, le restaurant social a développé un service traiteur, une vente de repas à emporter, et l'hiver une vente de soupe tous les midis.

Le Toit du Monde, lieu d'accueil interculturel

L'action interculturelle comme vecteur du mieux vivre ensemble

Le Toit du Monde propose des moments festifs, éducatifs, des temps de partage et d'échange. Axés sur le développement des personnes, ils concrétisent également une conscience collective pour mieux vivre ensemble. Ces temps partagés ne proposent pas des réponses préétablies mais ils invitent à inventer, créer, donner forme à des réponses différentes. La finalité est de créer du lien pour intensifier le pouvoir de réflexion de chacun. Le Toit du Monde œuvre à la démocratisation culturelle auprès de tout public, la culture étant un des vecteurs d'intégration dans la société française.

Le Toit du Monde a une connaissance des cultures du Monde et permet sa valorisation sur le territoire. Il sait développer cette diffusion grâce aux liens étroits qui existent depuis de nombreuses années avec les associations de culture étrangère présentes sur le territoire et les établissements culturels de la Ville de Poitiers. Sa programmation touche les publics de tous âges et de toutes origines culturelles et sociales. Elle vise à :

- promouvoir les cultures du monde à travers divers genres artistiques : musique, art, théâtre ...
- valoriser la mixité sociale et culturelle du territoire,

- lutter contre le racisme et les discriminations,
- valoriser les minorités présentes sur le territoire,
- lutter contre l'exclusion et l'isolement,
- casser les représentations négatives des minorités,
- promouvoir les associations de la Ville valorisant les cultures du monde et le travail humanitaire dans les pays en développement,
- promouvoir les artistes locaux.

La culture, vecteur d'intégration pour les personnes mises à l'écart, trouve tout son sens dans le projet culturel du centre social du Toit du Monde.

L'apprentissage de la langue française

L'apprentissage de la langue française est vital pour l'intégration des populations étrangères, en particulier pour obtenir un titre de séjour et pour accéder à un emploi. Il est également essentiel aux parents pour l'éducation de leurs enfants et leur vie personnelle (santé, contraception, autonomie...).

Les Ateliers Socio-Linguistiques

Le Toit du Monde anime des Ateliers Socio-Linguistiques (ASL) au sein des quartiers de Poitiers. Cette démarche vise le gain en autonomie sociale des publics migrants. L'apprentissage de la langue française prend appui sur l'observation des espaces sociaux, réparti selon quatre champs : vie publique (école, mairie, Caf ...), vie culturelle (médias, lieux de spectacles ...), vie citoyenne et sociale (République et démocratie, valeurs de l'école ...), vie personnelle (logement, santé, budget ...). Cette méthode inclut des sorties régulières dans les espaces sociaux, des déplacements et la venue d'intervenants extérieurs, afin de développer les compétences communicatives orales et écrites nécessaires à l'utilisation autonome de ces espaces.

Les groupes sont constitués en fonction de la maîtrise de la langue française et permettent aux personnes immigrées de comprendre et de s'exprimer sur les différents sujets abordés. Les personnes ont 4 à 6 heures d'atelier par semaine.

Les ASL développent aussi des ateliers spécifiques liés à l'emploi : recherche d'emploi, domaine de la restauration...

L'Espace Ressources INFOLANG

Le Toit du Monde est porteur de ce projet, en étroite collaboration avec un comité de pilotage issu du Collectif Alpha de la Vienne. Ce sont des associations proposant des cours de français, agréées ou non organismes de formation, dans un réseau régional de lutte contre l'illettrisme, et un réseau local d'insertion. Partant d'un constat, le manque d'information rencontré par le public sur un sujet complexe regroupant de multiples dispositifs, le projet INFOLANG a pour objectif d'apporter une information claire et précise à toute personne cherchant des cours de français, ainsi qu'aux bénévoles désireux de donner des cours.

L'accompagnement des familles par des actions liées à la parentalité

Karikou

Le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) des Couronneries, agréé par la Caf, accueille les parents et leurs enfants de la naissance à la scolarisation. Porté par le Toit du Monde depuis mars 1994, ce LAEP est animé en partenariat avec le CCAS (Ville) et la PMI (Conseil Départemental). La pluridisciplinarité professionnelle des accueillantes est un atout majeur pour un accueil différencié et complémentaire. Il permet une socialisation progressive des tout-petits avant leur entrée en maternelle, tout en restant attentif à la relation parent-enfant, et en permettant dès le plus jeune âge une mixité sociale acceptée, partagée, porteuse de sens et de richesse.

Papotons sous le Toit

Cette action collective a lieu dans différents quartiers de Poitiers et plus particulièrement à Saint-Éloi (SEVE) où les parents ont investi l'action. Ce groupe de parents permet à chacun d'exprimer

ses pratiques éducatives dans un cadre respectueux. L'animateur professionnel est là pour favoriser les échanges, permettre le lien, mais ce sont les parents eux-mêmes (français, étrangers ou d'origine étrangère) qui apportent le contenu et nourrissent les échanges. Là encore, l'association est dans la dimension pluriculturelle partagée, qui permet à la méconnaissance de s'effacer au profit d'une meilleure compréhension de l'autre. En évitant ainsi à la méfiance et aux peurs de s'installer, ces groupes participent à l'intégration et à la prévention contre les discriminations ou le communautarisme.

Université Populaire des Parents

Les Universités Populaires des Parents (UPP) sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs - des professionnels, des institutions, des politiques - pour croiser les points de vue et dialoguer afin de construire ensemble des actions citoyennes.

Les Universités Populaires des Parents ont pour objectifs de :

- Donner la parole aux parents,
- Permettre un changement de regard des institutions sur les parents et des parents sur les institutions,
- Engager des coopérations entre eux, tant sur des projets concrets que sur des politiques et dispositifs éducatifs.

Il s'agit ainsi de qualifier et de légitimer leurs savoirs, pour qu'ils puissent ensuite croiser leur réflexion avec d'autres acteurs (enseignants, travailleurs sociaux, autres parents, élus...) afin de rechercher ensemble comment améliorer la vie quotidienne des enfants et de leurs parents.

Le but de ces UPP, en donnant la parole à des parents ne l'ayant pas d'ordinaire et en valorisant leur savoir, est de leur permettre de prendre confiance en eux-mêmes, de rebondir de manière différente dans leur vie quotidienne. En envisageant une autre place dans la société, cette participation citoyenne des parents leur permet de s'approprier différemment leur avenir. Ce parcours réflexif débouche sur des changements dans les domaines culturel, éducatif, professionnel ou dans la participation à la vie de la cité, pour un meilleur vivre-ensemble.

Ce projet se poursuit par l'accompagnement des parents vers une autonomie d'action.

Sorties familles

Le Toit du Monde organise également, à chaque période de vacances scolaires, des sorties avec les familles (au TAP, au bowling, à la mer...) afin d'inclure ces familles dans le champ des loisirs et de la culture en leur permettant de vivre, au même titre que tout citoyen, des expériences nouvelles et riches en termes de partage, de connaissances et de détente.

Le Toit du Monde, à travers ses actions liées à la famille, a l'ambition de rassurer les parents sur le fait que la fonction parentale est quelque chose de complexe et cela pour tout le monde. Pouvoir en discuter permet aux familles de moins culpabiliser et de s'apercevoir que chaque parent rencontre des difficultés, se pose des questions, doute parfois de ses choix, et que cela est légitime. Ce facteur est amplifié pour le parent d'origine culturelle différente, qui peut avoir le sentiment que la société d'accueil lui demande d'adopter certaines pratiques éducatives pour s'intégrer et de gommer toute trace de son identité personnelle, culturelle et familiale.

L'accompagnement des personnes dans leur parcours d'intégration

L'accès aux droits

Les personnes étrangères arrivées à Poitiers, ayant besoin d'aide dans leurs démarches, de soutien dans leur désir d'intégration, de repères dans la complexité de leur parcours sociojuridique, doivent pouvoir trouver un lieu d'écoute, de conseils et de compétences. C'est l'objectif du Service d'Accès aux Droits.

La population étrangère qui s'adresse au Toit du Monde pour l'accès aux droits constitue un public particulièrement fragile et précaire (logement, santé, travail ...). L'action vise à répondre aux besoins fondamentaux par la prévention et la réduction des exclusions. Elle s'articule avec le travail des partenaires locaux (CCAS, CHU, CHL, notamment par le biais du Relais Georges Charbonnier, Croix Rouge, CIMADE, Emmaüs, Secours Catholique, COALLIA, OFII...).

Le service Accès aux Droits, porté par trois salariés et une vingtaine de bénévoles, participe à la cohésion sur le territoire, en permettant à chaque personne d'avancer vers l'autonomie et la citoyenneté.

La pertinence et la qualité du service rendu sont reconnues sur le territoire de la Vienne. Les familles et les personnes étrangères trouvent auprès du Toit du Monde, une aide pour se retrouver dans un maquis juridique complexe. La spécificité territoriale du Toit du Monde tient surtout au travail de proximité avec la Préfecture, l'OFII, les structures régionales comme la CAF, Pôle Emploi...

Sur le long terme, cette action a des retombées sur la vie associative, dans la mesure où certaines personnes précédemment aidées s'impliquent ensuite dans la vie de la cité.

L'écrivain public

L'écrivain public s'adresse à tout public. Son intervention se situe à la mairie en centre-ville tous les lundis matin, à la mairie annexe des Couronneries les lundis après-midi et les mercredis matin, à la mairie annexe de Bellejouanne tous les mardis après-midi.

La médiation numérique

Du fait de la dématérialisation des services publics et privés, les outils numériques sont devenus incontournables pour y accéder, trouver un emploi, se former ... Les risques d'exclusion sociale et de non-recours aux droits résultent souvent d'un défaut d'équipement ou de manque de maîtrise. Les personnes que nous accueillons se trouvent confrontées à une double fracture : la langue et l'accès au numérique.

Le Toit du Monde a donc souhaité renforcer l'accès au numérique. Depuis 2011, des ateliers informatiques ont lieu au Toit du Monde, dans un local dédié (6 postes). 15 tablettes ont été achetées pour un travail au plus près de la réalité des personnes, car leur fonctionnement ressemble à celui d'un smartphone.

Le but est de familiariser les personnes à l'outil informatique dans sa globalité, et notamment pour l'apprentissage de la langue et l'utilisation d'internet ; d'apprendre à utiliser l'ordinateur à partir de logiciels de langue, de traitements de textes et d'internet ; de permettre aux parents d'appréhender l'outil informatique comme les autres membres de la famille ; d'acquérir de nouvelles capacités pour l'insertion sociale et/ou professionnelle afin de mieux s'intégrer dans la société française ; de pouvoir accéder à leur dossiers (CAF, Pôle Emploi...).

Les formations-actions

Les formations s'adressent à toute personne intéressée par les questions de migration, de lutte contre les discriminations et le racisme, d'interculturalité.

Elles ont pour objectif de transmettre des outils théoriques pour favoriser l'accueil des personnes étrangères, mais elles permettent également de partager des expériences et d'échanger sur les pratiques. Elles ont pour thèmes le droit des étrangers, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, la communication interculturelle.

Pour lutter contre le racisme et les discriminations, des actions sont menées auprès des publics scolaires, des jeunes et des adultes.

La Quinzaine de mars contre le racisme et les discriminations qui depuis 1991 intervient sur le collectif de ville avec des partenariats (associations, centres sociaux, Conservatoire, cinéma Le Dietrich...), permet de mettre en évidence aux yeux d'un public aussi large que possible la nécessité de se confronter et de réfléchir collectivement à nos attitudes, habitudes, limites et perspectives pour penser l'égalité entre les individus.

Lutter contre les discriminations est un acte important pour le Toit du Monde, il est inscrit de manière très claire dans ses statuts. En aidant chacun à comprendre les attitudes discriminantes, cela permet de voir les différences comme une richesse et d'agir pour l'émancipation.

Trois orientations pour les prochaines années

Améliorer l'accueil

Les différentes activités proposées par le Toit du Monde sont localisées dans plusieurs lieux de la Ville de Poitiers, parfois simultanément. Les publics accueillis peuvent se rendre au siège, au 31 rue des Trois Rois, mais aussi au 12 rue des Carmélites (deux lieux) pour l'accès aux droits et l'apprentissage du français, dans les Maisons de Quartier pour l'apprentissage du français également, au restaurant social, à la Médiathèque (Infolang)... Des modalités d'accueil homogènes semblent nécessaires à instaurer pour renforcer la cohérence et la complémentarité des demandes qui y sont pratiquées.

De même, une politique d'accueil formelle et informelle est à concevoir au 31 rue des Trois Rois, où les locaux dédiés à la réception des publics ont été réaménagés en 2022, pour mieux écouter les souhaits de rencontre interculturelle entre les différentes communautés qui souhaitent fréquenter le Toit du Monde.

Enfin, une politique d'accueil des bénévoles est à réactiver après la crise sanitaire.

Rechercher la participation des publics

Pour que la rencontre interculturelle entre les communautés soit renforcée, il est souhaitable que le Toit du Monde accentue sa politique d'écoute de ses usagers, pour favoriser leur participation active au fonctionnement de la structure. Cela contribuera à la valorisation de leurs compétences et permettra de laisser toute la place à l'épanouissement de leurs initiatives. Il est important de prendre en compte plus fortement les avis de toutes les parties prenantes de la vie du Toit du Monde, dans un contexte où les modalités d'accueil et d'intégration des populations migrantes d'un côté et précaires de l'autre, se complexifient.

Développer les partenariats

Le Toit du Monde coordonne un certain nombre d'actions ou de groupes de réflexion qui permettent un travail en partenariat sur la ville :

- PAM (Partenaires Accompagnants Migrants)
- Collectif Alpha (apprentissage du français)
- Quinzaine contre le racisme et les discriminations
- Festival du Monde en Fête
- Actions de solidarité.

Les partenariats déjà existants et ceux à venir demeurent une nécessité pour le Toit du Monde afin que le plus grand nombre possible partage la connaissance de l'Autre et développe des valeurs de solidarité.

Ce travail doit s'approfondir, notamment pour l'Accès aux Droits, du fait de la dématérialisation des services publics. Il s'agit de clarifier les rôles de chaque structure pour faciliter le parcours des personnes accompagnées.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Par la présente convention, l'association Le Toit du Monde s'engage :

- à réaliser le projet indiqué à l'article 1.2, tout en s'inscrivant pour tout ou partie dans les objectifs fixés par les orientations générales définies dans l'article 1.1 de la présente convention;
- à permettre le contrôle et l'évaluation du respect des diverses dispositions de la présente convention, conformément notamment aux articles 1, 4 et 5 ;
- à participer aux diverses instances de concertation prévues à l'article 4 ;
- à respecter, de manière générale, les dispositions de la présente convention.

La Ville s'engage :

- sous réserve du vote de son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs et des actions objets de la présente convention suivant les modalités énoncées dans l'article 3 ;
- à réunir les partenaires de la présente convention afin de mettre en œuvre la concertation, le contrôle et l'évaluation nécessaires à la réalisation de ladite convention, notamment au regard des dispositions prévues à l'article 4.

La Caf de la Vienne s'engage, sous réserve de l'agrément « centre social » du projet de l'association, délivré par son Conseil d'Administration :

- à veiller à la conformité du projet au regard des attendus nationaux relatifs à la fonction d'animation globale ;
- à apporter son soutien technique pour assurer le suivi, l'accompagnement, l'évaluation du projet et à étudier, dans les délais impartis, le renouvellement du projet social ;
- à participer aux différentes instances de concertation prévues dans la présente convention ;
- à soutenir financièrement les objectifs et les actions fixées dans la présente convention en conformité avec les circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.;

2.1 - Communication

- Le logo de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne doivent être présents sur tous les documents de communication, au titre des financeurs principaux.
- L'association Le Toit du Monde s'engage à mentionner sur ses outils de communication, les soutiens financiers de la Ville et de la Caf de la Vienne ainsi que leurs logos, conformément aux chartes graphiques.

2.2 – Contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit.

ARTICLE 3 : LES MOYENS MIS EN OEUVRE

3.1 Les moyens mis en œuvre par la Ville de Poitiers :

3.1.1 Mise à disposition de personnel

La Ville de Poitiers peut mettre à la disposition de l'association Le Toit du Monde le personnel municipal administratif et/ou technique nécessaire au fonctionnement de l'équipement. Dans ce cas, cette mise à disposition, soumise aux règles du Statut de la Fonction Publique Territoriale, fait l'objet d'une convention bipartite signée par la collectivité, l'organisme d'origine et l'association, l'organisme d'accueil. La collectivité établit un arrêté de mise à disposition signé par ou l'agente ou l'agent concerné-e.

Toute convention de mise à disposition ne peut être conclue que pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'organisme d'origine se charge d'assurer la gestion administrative des opérations de renouvellement des conventions de mise à disposition. Un préavis d'une durée minimum de 2 mois doit être observé en cas de rupture de la convention de mise à disposition à l'initiative de chacune des parties (organisme d'origine, organisme d'accueil, agente, agent).

La direction de l'association est chargée de définir les objectifs professionnels, d'organiser et de répartir les tâches, de fixer les conditions de travail, d'évaluer et de gérer ce personnel tandis que la Ville reste l'employeur unique des personnes mises à disposition. Le détail des personnels concernés ainsi que les modalités de gestion de ces agent-es sont indiquées dans l'annexe III de la présente convention.

3.1.2 Octroi et versement de subventions municipales au titre de la Convention pluriannuelle d'Objectifs

Afin de concourir à la réalisation des objectifs et des actions fixés dans la présente convention, la Ville de Poitiers octroie chaque année à l'association Le Toit du Monde, une subvention votée par le conseil municipal et encadrée par une convention financière annuelle qui fixe ses modalités de versement. Le montant de la subvention fait l'objet d'un examen annuel.

Sous réserve du vote de son budget, la Ville notifie le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activité de l'exercice écoulé ainsi que son projet de budget pour l'année à venir.

A titre indicatif, les contributions globales de la Ville de Poitiers au projet de l'association s'élevaient à 351 648 euros (dont 951 € de contributions volontaires en nature) pour l'année 2021.

Les budgets des 4 années couvertes par le conventionnement figurent à l'annexe III.

Le versement d'une partie des subventions pourra être effectué avant le vote du budget primitif sous forme d'un acompte dont le montant sera déterminé en fonction du besoin de trésorerie de l'association.

L'association garantit la destination indiquée des concours reçus et se tient disponible pour fournir toutes les pièces justifiant du bon emploi de ces fonds.

3.1.4 Octroi de subventions municipales hors convention pluriannuelle d'objectifs

La Ville peut accorder à l'association des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Ces aides prennent la forme de subventions affectées et/ou d'investissement affectées sur projet.

3.2 Les moyens mis en œuvre par la Caf de la Vienne :

3.2.1 - Octroi de prestations de services

L'intervention financière de la Caf de la Vienne auprès de l'association Le Toit du Monde s'inscrit strictement en conformité des circulaires de la CNAF, à travers le versement de prestations de service.

- **Les prestations « animation globale » et « animation collective familles »** : Le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne se prononce sur l'agrément « centre social » du projet de l'association Le Toit du Monde donnant lieu au versement des prestations de service « animation globale » et « animation collective familles » pendant les 4 années de l'agrément. Cet engagement pluriannuel permet de pérenniser le projet de l'association et les financements qui lui sont apportés par la Caf.
L'actuel agrément de l'association Le Toit du Monde couvre la période 2022 à 2025.
- **Les prestations de service ordinaires** : La Caf de la Vienne octroie à l'association des prestations de service dites ordinaires visant à soutenir financièrement le fonctionnement des services développés dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité (CLAS, PSU, ALSH, LAEP...).

Les modalités de calcul de l'ensemble de ces prestations sont définies par la CNAF.

3.2.2 - Bonus Territoires

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale contractualisée avec la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne soutient directement le fonctionnement des services aux familles éligibles aux bonus territoires et portés par l'association Le Toit du Monde.

3.2.3 - Octroi de subventions sur projet

La Caf de la Vienne peut compléter ces financements nationaux via une mobilisation conséquente de sa dotation locale sur des projets inscrits dans le projet social de l'association. Elle peut ainsi accorder à l'association des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et du Contrat de Projet. Ces aides prennent la forme de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement affectées sur projet.

ARTICLE 4 : INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI

4.1 Instances associatives

4.1.1 - Conseil d'Administration

La Ville de Poitiers, en la personne de Madame la Maire, de l'adjointe chargée des Maisons de Quartier et/ou de tout·e représentant·e de la Ville sont invité·es à participer aux travaux du conseil d'administration par l'association.

Les dates et ordres du jour du conseil d'administration sont prévus suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre la participation effective des représentant·es de la Ville qui n'ont pas voix délibérative. Suivant l'ordre du jour, l'association peut solliciter la participation d'un·e représentant·e spécifique de la Collectivité pour bénéficier de son éclairage ou avis.

La présence des représentant·es de la Ville peut se cantonner à une partie de la séance du Conseil d'Administration.

4.1.2 - Assemblée Générale

Les représentant·es de la Ville sont invité·es à participer aux assemblées générales de l'association en qualité d'observateur ou à y intervenir à la demande de l'association.

4.2 Réunions Partenariales

4.2.1 - Réunions Partenariales dédiées au socle commun de la convention pluriannuelle d'objectifs

Afin de suivre et d'accompagner la mise en œuvre du « socle commun » de la présente convention, les signataires se retrouvent au moins une fois par an dans le cadre d'une réunion partenariale dédiée. Ces réunions traitent de l'une des 5 ambitions énoncées dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Elles rassemblent des représentants de chaque Maison de Quartier, de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne. En tant que de besoin, ces réunions peuvent s'appuyer sur les apports extérieurs de toutes personnes compétentes.

Ce sont des temps de travail collectifs et l'occasion de porter une analyse partagée sur les actions conduites, de renforcer l'interconnaissance, de faciliter la coopération et la coordination des partenaires de la Convention.

4.2.2 - Commissions Partenariales Ordinaires dédiées à chaque association signataire et à son projet

Chaque année, une Commission Partenariale Ordinaire est co-organisée à l'initiative de la Ville et de la Caf afin d'évaluer les résultats des actions entreprises au cours de l'année écoulée, de présenter les grands axes du projet pour l'année à venir et d'évoquer les aspects financiers de la convention. Cette instance est un lieu de débat et n'a pas de rôle décisionnel.

La Commission Partenariale Ordinaire est formée de représentants élus de l'association Le Toit du Monde, de son directeur, de la Maire et/ou de son ou sa représentant·e, de l'Adjointe chargée des Maisons de Quartier, de Conseillers Municipaux ou Conseillères Municipales, des agent·es des services municipaux concerné·es et des représentant·es de la Caf de la Vienne.

Selon la nature de l'ordre du jour, chacune des entités partenaires peut inviter d'autres participants à titre de conseillers techniques.

4.3 Rencontres des instances politiques

Régulièrement, des rencontres sont programmées entre les élu·es de la Ville et celles et ceux des Maisons de quartier. Elles peuvent prendre la forme de déjeuners.

4.4 Réunions thématiques

En tant que de besoin, la Ville, la Caf et/ou les associations organise(nt) des rencontres dont l'objet est de générer le débat et la réflexion sur un sujet précis. Elles sont organisées sur un format souple et adapté pour permettre la co-construction et la réalisation d'actions concrètes.

4.5 Réunions mensuelle de Direction

Chaque mois, la Ville de Poitiers organise une réunion de Direction des Maisons de Quartier dont les objectifs sont l'information réciproque sur les actions des équipements, les actions engagées par la Ville et les différents dispositifs partenariaux. Cette réunion vise à améliorer la coordination et le partenariat entre les Maisons de Quartier, la Caf de la Vienne et la Ville de Poitiers.

L'opportunité de la présence de la Caf de la Vienne sera appréciée en fonction des ordres du jour. A minima, la Caf participera au moins une fois par an à cette instance de travail.

4.6 Recrutement des directions des associations

La nature des missions du directeur ou de la directrice sa responsabilité, son implication attendue dans la mise en œuvre des orientations fixées par le conseil d'administration et conventionnées avec la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne, font l'objet d'une attention particulière. C'est pourquoi le recrutement du directeur ou de la directrice est entériné par le conseil d'administration sur avis d'une commission de recrutement à laquelle participe à titre délibératif l'Association et la Ville de Poitiers, et, à titre consultatif, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ainsi que le représentant de la fédération à laquelle est affiliée l'association.

La procédure de recrutement est établie par l'employeur avec l'accord de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne.

Avant la fin de la période d'essai, l'évaluation du travail du directeur ou de la directrice est faite par la même commission de recrutement. Sur la base de ce nouvel avis, le Conseil d'Administration décide du recrutement définitif.

En cas de désaccord entre la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et l'Association, tant pour le recrutement que pour la nomination après la période d'essai, une nouvelle commission de recrutement pourra être constituée à partir d'un nouvel appel à candidature.

ARTICLE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION

5.1 Sur le plan administratif et financier

Compte tenu de sa mission d'animation et de développement, l'association reçoit de la part de la Ville et de la Caf des subventions et des prestations importantes. En contrepartie, l'association Le Toit du Monde assure la transparence totale de sa comptabilité.

Elle s'engage à :

- présenter ses comptes annuels, de façon sincère, selon le plan comptable associatif (bilan, compte de résultat et annexes), dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.
- fournir, via le logiciel de gestion des subventions REFASSOS, le projet de budget, faisant apparaître les demandes de subvention à la Ville avant la date limite de dépôt des demandes,
- transmettre copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- conformément à la loi, faire certifier ses comptes par un Commissaire aux Comptes. La mission est rémunérée par l'association. Un exemplaire du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes est transmis à la Ville de Poitiers et à la Caf de la Vienne, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

La Ville peut faire procéder à toute vérification complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'association est tenue de présenter l'ensemble des pièces jugées utiles et justificatives de son activité à la Ville ou à toute personne dûment mandatée par la Maire.

L'association s'engage en outre à produire les pièces justificatives et à donner accès à tout élément utile au contrôleur assermenté de la Caf, selon les dispositions précisées par la Caf de la Vienne, dans les conventions de financement pour le versement des prestations de service et des subventions.

5.2 Evaluation

5.2.1 - Dédiée au socle commun de la convention pluriannuelle d'objectifs

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025, la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les associations signataires de la Convention décident de faire converger leurs efforts vers l'atteinte de 5 ambitions prioritaires (Cf. article 1) :

- Chaque parent se sent légitime à jouer son rôle de premier éducateur de son enfant au sein de la communauté éducative.
- Toutes les habitantes et tous les habitants ont la possibilité de participer à la construction et/ou à la mise en œuvre des politiques publiques.
- Les habitantes et les habitants ont amélioré leurs conditions de vie du fait d'un meilleur exercice de leurs droits.
- Quel que soit leur lieu de vie, les habitantes et les habitants vivent sans crainte dans tous les espaces publics.

- Toutes les habitantes et tous les habitants sont parties prenantes des décisions relatives à la transition écologique avec une vigilance à ne laisser personne au bord du chemin.

L'évaluation du « socle commun » consiste à mettre en place un dispositif d'amélioration continue de la coopération entre les 12 partenaires visant à produire des changements bénéfiques dans la vie des habitants de Poitiers. Le processus d'évaluation s'intéressa donc à mesurer le changement obtenu par l'action conjointe ou séparée des 12 partenaires.

Ces ambitions seront suivies et évaluées au regard des critères et indicateurs suivants :

| Ambition/ changement visé | « A quoi le verrons-nous? » marqueurs/critères | « Comment le prouverons-nous ? » Indicateurs/éléments de preuve |
|---|---|---|
| Chaque parent se sent légitime à jouer son rôle de premier éducateur de son enfant au sein de la communauté éducative. | Les instances de la communauté éducative impliquent la participation parentale | <ul style="list-style-type: none"> - Expression des membres de la communauté éducative sur l'implication des parents - Expression anonyme des parents participants sur leur implication |
| | Les parents présents dans les instances éducatives sont représentatifs de la diversité du quartier | <ul style="list-style-type: none"> - Données sur les parents participants aux instances : nombre de parents différents, QF, âge, origine culturelle |
| Tous les habitants ont la possibilité de participer à la construction et/ou à la mise en œuvre des politiques publiques. | Les habitants accompagnés par les MQ sont présents, de manière individuelle ou collective, aux instances du territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants accompagnés par les MQ présents aux instances du territoire - Typologie des habitants concernés |
| | Les espaces collectifs d'habitants visant à interpeller les politiques publiques, se sont développés sur le territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'espaces collectifs créés à l'initiative d'habitants - Typologie des habitants participants à ces espaces collectifs |
| Les habitants ont amélioré leurs conditions de vie du fait d'un meilleur exercice de leurs droits. | Des personnes qui n'accédaient pas à leurs droits, les ouvrent grâce à l'action des partenaires | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes ayant pu effectuer des demandes d'ouverture de nouveaux droits |
| | Les stratégies d'accès aux droits mises en place par les partenaires conduisent les habitants à connaître et à accéder à de nouveaux droits le cas échéant. => Possibilité de l'étudier selon un angle spécifique (aide alimentaire, culture, logement, sports, emploi...) | <ul style="list-style-type: none"> - Adéquation des modalités d'accès à ces nouveaux droits |

| Ambition/ changement visé | « A quoi le verrons-nous? » marqueurs/critères | « Comment le prouverons-nous ? » Indicateurs/éléments de preuve |
|---|--|---|
| Quel que soit leur lieu de vie, les habitants vivent sans crainte dans tous les espaces publics. | Une pluralité de publics circule et investit l'espace public. | <ul style="list-style-type: none"> - À partir de lieux publics repérés, les MQ de ces localités observent la pluralité des usages et des publics - Statistiques émanant des partenaires (police, services de prévention,...) |
| | Les espaces publics sont aménagés pour être partagés à toute heure du jour et de la nuit. | <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'aménagement, destination des équipements en termes de publics et d'usages, respect des équipements |
| Tous les habitants sont parties prenantes des décisions relatives à la transition écologique avec une vigilance à ne laisser personne au bord du chemin. | La transition écologique s'inscrit dans un plus grand nombre de projets, d'actions et dans le fonctionnement des MQ | <ul style="list-style-type: none"> - Liste annuelle qualifiée des réalisations qui intègrent la transition écologique - Mise en place de politiques d'achat responsables (local, circuit court, bio, réparable, réutilisables, reconditionnés...) notamment pour les épiceries sociales |
| | Les habitants ont regagné du pouvoir d'agir pour lever les freins à la transition écologique dans leur vie quotidienne | <ul style="list-style-type: none"> - Liste des démarches collectives engagées en matière de transition écologique - Liste des résultats obtenus en matière de transition écologique |

Des groupes de travail « suivi-évaluation » pourront être constitués par changement visé. Ils seront composés d'un référent par maison de quartier qui sera garant du maintien de la dynamique au sein de son association et avec les autres partenaires. Ces groupes de travail prépareront des éléments (indicateurs, première analyse) à échanger lors des réunions partenariales dédiées au « socle commun ».

Lors de la collecte et le traitement des données personnelles, l'association devra s'assurer de sa conformité au RGPD, et en particulier s'assurer de :

- La minimisation des données : seules les données strictement nécessaires au regard des objectifs doivent être collectées
- La sécurité des données : seules les personnes habilitées doivent pouvoir accéder aux données
- La durée de conservation : elle être limitée au strict besoin
- L'information des personnes concernées par le traitement de données : base légale, utilisation, durée de conservation

5.2.2 - Dédicée à chaque association signataire et à son projet

L'association s'engage à faciliter l'évaluation de réalisation des objectifs et actions conventionnés. L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles la Ville et la Caf apportent leur concours, prend la forme d'une analyse partagée. Les habitantes et les habitants pourront être associées à cette démarche d'évaluation.

L'évaluation cherche à apprécier la pertinence du projet mis en œuvre à partir des résultats obtenus et de la méthodologie déployée par l'association conformément aux objectifs conventionnés. Elle prend en compte :

- l'offre de service développée,
- l'adéquation du projet au contexte territorial,
- la nature et la qualité des partenariats mis en œuvre, la dynamique associative générée,
- l'usage et la gestion des ressources affectées.

Chaque année, au plus tard six mois suivants la clôture de l'exercice, l'association fournit à la Ville une copie du rapport d'activité présenté à l'assemblée générale ainsi que tout diagnostic ou tableau de bord relatif à sa mission de l'année précédente.

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la Ville et la Caf de la Vienne.

A la fin de la dernière année couverte par la convention, la Ville, la Caf et l'association procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin, l'association remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion. L'évaluation conditionne les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : RÉGLEMENTS DES CONFLITS

En cas de difficultés relatives à l'application de la présente convention ou aux moyens concernant sa mise en œuvre, une Commission partenariale Extraordinaire pourra être réunie, soit à la demande de l'association Le Toit du Monde, soit à la demande de la Ville, soit à la demande de la Caf de la Vienne.

6.1 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de l'Association

Le Président de l'association mandatée par son Conseil d'Administration demande par écrit à Madame la Maire, convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. La Maire fixe la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour.

6.2 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Ville

La Maire informe l'association Le Toit du Monde de son intention de réunir la Commission Partenariale et convoque les participants quinze jours avant la date prévue en indiquant l'ordre du jour.

En cas de faute grave, la Ville organisera une Commission Partenariale Extraordinaire dont l'unique objet sera de débattre de manière contradictoire sur l'accusation formulée à l'encontre de l'association. Cette commission est obligatoire préalablement à toute décision d'une éventuelle résiliation.

La Commission Partenariale Extraordinaire fait l'objet d'un compte-rendu écrit, établi par les services de la Ville.

En cas de désaccord persistant entre la Ville et l'association, chaque partenaire, après en avoir référé à ses instances, le Bureau Municipal pour la Ville, le Conseil d'Administration pour l'association, indique par écrit ses intentions concernant la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année à venir : dénonciation, modification fondamentale au niveau des orientations ou des moyens. Cette lettre d'intention envoyée en recommandé devra parvenir au moins six mois avant le début de l'année civile, soit le 30 juin au plus tard pour l'année suivante.

Cependant, en cas de faute, grave au regard de la loi, de la part de l'Association concernant la gestion de l'équipement et l'utilisation des subventions publiques, la Maire peut sans délais prendre les mesures conservatoires permettant de sauvegarder les intérêts de la Ville et de la population du quartier dans son ensemble. L'application de la convention est suspendue.

6.3 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Caf de la Vienne

Le représentant de la Caf de la Vienne demande par écrit, la convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. La Caf fixe, en concertation avec la Maire, la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour.

6.4 Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci est porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 : DURÉE DU CONVENTIONNEMENT

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs est conclue pour une durée de quatre ans et prend effet à compter du 1er janvier 2022. A son terme et jusqu'à l'évaluation de la réalisation de la convention, elle pourra être prolongée par avenant.

L'agrément centre social délivré par le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne couvre la période 2022-2025 en conformité avec les circulaires de la CNAF relatives à la politique d'animation globale.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, cette dernière peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La présente convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association Le Toit du Monde ou de modification de son objet social.

En cas de perte de l'agrément « centre social Caf », les engagements de la Caf de la Vienne deviennent caduques.

ARTICLE 9 : AVENANT

En cours d'exécution, la présente convention peut être révisée après accord exprès des parties. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule et à l'article 1er.

Fait à Poitiers en cinq exemplaires, le 27 septembre 2022

Pour la Ville de Poitiers



Léonore MONCOND'HUY

Pour la Caf de la Vienne



Alain TÊTEDOIE

Pour l'association



Dominique ROYOUX

Annexe I

CHARTE DE LA LAÏCITE

CHARTRE DE LA LAÏCITE

La Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

L'intégration s'enrichit de la diversité.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle.

L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions.

À travers cette charte, la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et leurs partenaires s'engagent à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Cette charte rappelle le cadre tracé par notre droit pour assurer dans les associations, le respect du principe républicain de laïcité et de rappeler quels sont les droits et les devoirs de chacun.

La charte a vocation à être largement diffusée par tous les moyens jugés appropriés. Elle pourra être notamment exposée, de manière visible et accessible, dans les lieux qui accueillent du public. En tant que de besoin, une présentation pourra en être faite auprès des organisations syndicales ainsi que des agents des différents services.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Il s'agit de promouvoir des liens sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne peut

recevoir d'autres limitations que celle qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LES MAISONS DE QUARTIER SONT ACTRICES DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des maisons des quartiers sont respectueux du principe de laïcité. Pour les salariés, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse peuvent leur être imposées sous réserve d'être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché. Toutes ces règles doivent être précisées dans le règlement intérieur de l'association. De manière générale, la tenue d'offices, d'enseignement religieux, ou de toute autre forme de prosélytisme est proscrite dans les locaux mis à la disposition des associations. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés.

Elle est prise en compte dans les relations entre la Ville de POITIERS, la CAF de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Annexe II

Dispositions relatives à la mise à disposition de personnel & Etat et coût des postes mis à disposition de l'Association

PROCEDURE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX DANS LES ASSOCIATIONS

1 - Le recrutement

Le profil de poste est établi par la Direction de l'association puis est envoyé à la Direction Cohésion Locale - Jeunesse - Vie Associative pour validation et instruction de la DRH-DS.

La présélection et les entretiens de recrutement sont effectués par le/la gestionnaire de recrutement de la DRH-DS en lien avec la Direction de l'association.

A l'issue de l'entretien, les membres du jury se réunissent pour délibérer sur le ou les candidats à retenir et à classer par ordre de préférence. Cette proposition est consignée dans un procès-verbal qui sera validé systématiquement et pour tous les postes, par la DRH-DS et par l'Adjoint en charge du Personnel.

Une fois la décision de recrutement validée, la DRH-DS se charge de l'information des candidats retenus ou non et de la négociation sur la date de prise de fonction et les modalités de recrutement, puis en informe l'association dans les meilleurs délais.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du Maire. La convention de mise à disposition de l'agent est établie par la Direction des Ressources Humaines, un exemplaire est envoyé à la Direction de l'association pour signature.

La convention d'une durée de trois ans précise la nature, le niveau hiérarchique des fonctions de l'agent, les conditions d'emploi, les horaires de travail et congés ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation.

2 - Les avancements d'échelon ou de grade

Dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'agent, la direction de l'organisme d'accueil émet un avis sur les avancements de carrière des agents mis à disposition. Cet avis contresigné par la Direction Cohésion sociale Jeunesse Vie Associative et la Direction Générale Solidarités Cohésion Locale Éducation est ensuite transmis à la DRH-DS.

Le directeur de l'Équipement émet un avis sur les avancements d'échelon ou de grade des agents mis à disposition. Cet avis contresigné par la Direction Cohésion sociale Jeunesse Vie Associative et la Direction Générale Solidarités Cohésion Locale Éducation est ensuite transmis à la DRH-DS.

Les arrêtés concernant l'évolution de carrière sont transmis par l'intermédiaire de la Direction Cohésion sociale Jeunesse Vie Associative aux agents. Une copie est envoyée à la Direction de l'association.

3 - Les congés

Les congés légaux et congés exceptionnels sont gérés par l'organisme d'accueil. Ils sont attribués selon les dispositions prévues par la convention collective dont dépend la structure d'accueil.

4 - Les arrêts de travail (maladie - enfant malade)

En cas d'arrêt de travail, l'agent doit impérativement prévenir la structure d'accueil au plus vite.

- Concernant les agents titulaires à temps complet et titulaires à temps non complet (+ 28h hebdomadaires)

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (En cas de litige, c'est le cachet de la poste faisant foi) selon les conditions suivantes :

- les volets 2 et 3 sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines – Dialogue social, hôtel de ville 15 place du Maréchal Leclerc CS 10569 - 86021 POITIERS cedex ;
- le volet n°1 (comportant des données médicales confidentielles) est à conserver par l'agent afin de pouvoir le présenter au médecin agréé en cas de contre-visite médicale demandée par l'employeur.

- Concernant les agents contractuels et titulaires à temps non complet (- 28h hebdomadaires)

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi en cas de litige) selon les conditions suivantes :

- les volets n° 1 et 2 sont à adresser à la caisse primaire d'assurance maladie dont dépend l'agent ;
- le volet n°3 est à adresser à la Direction des Ressources Humaines – Dialogue social, hôtel de ville 15 place du Maréchal Leclerc CS 10569 - 86021 POITIERS cedex

5 – Divers

Les demandes de changement de service des agents peuvent être adressées directement à la DRH-DS (sans sous-couvert) par courrier ou par mèl à recrutement@grandpoitiers.fr.

ETAT ET COUT DES POSTES MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

Référence Janvier 2021, sur la base d'un coût annuel

| cadre d'emploi | Quotité temps de travail | coût (2021) |
|-----------------------|--------------------------|-------------|
| Adjoint Administratif | 1 ETP | 36 999 € |

Annexe IV

Budgets prévisionnels de l'Association

2022

2023

2024

2025

Budgets 2022 – 2023 – 2024 - 2025

Nom de l'association : LE TOIT DU MONDE

| CHARGES | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 60 - Achats de marchandises | 79 260 | 100 620 | 103 500 | 106 500 |
| 61 - Autres achats (non stockés) | 51 300 | 69 800 | 74 500 | 77 000 |
| 62 - Prestation de service | 103 541 | 103 870 | 104 150 | 106 450 |
| 63 - Impôts, taxes | 49 577 | 46 361 | 45 042 | 46 467 |
| 64 - Rémunération du personnel | 622 446 | 611 911 | 597 350 | 596 758 |
| 64 - Charges sociales | 180 552 | 167 160 | 160 712 | 163 351 |
| 65 - Autres charges | 150 | 800 | 900 | 900 |
| 66 - Charges financières | | | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | | |
| 68 - Dotation aux amortissements | 36 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 |
| 69 - Engagements à réaliser | 1 000 | 500 | | |
| TOTAUX | 1 123 826 | 1 141 022 | 1 126 154 | 1 137 426 |

| PRODUITS | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 70 - Ventes marchandises | | | | |
| Production vendue | 146 500 | 152 500 | 154 600 | 156 700 |
| Subventions Ville de Poitiers | 376 048 | 389 848 | 391 140 | 398 212 |
| Subventions CAF 86 | 123 500 | 125 000 | 127 000 | 128 000 |
| Subventions Grand Poitiers | 69 500 | 69 500 | 69 500 | 69 500 |
| Subvent Région Poitou-Charentes | 3 500 | 3 500 | 4 000 | 4 000 |
| Subventions départemental | 56 000 | 59 000 | 59 000 | 59 000 |
| Autres produits | 275 105 | 288 074 | 285 214 | 286 214 |
| Cotisations | 10 335 | 5 200 | 4 000 | 4 000 |
| Report des ressources sur subtn att. | | | | |
| Transferts de charges | | | | |
| Produits financiers | 1 400 | 1 400 | 1 000 | 1 000 |
| Reprise fond dédiés | 43 000 | 41 500 | 25 000 | 25 000 |
| Transfert de charges | 18 938 | 5 500 | 5 700 | 5 800 |
| TOTAUX | 1 123 826 | 1 141 022 | 1 126 154 | 1 137 426 |